



Conseil de Laboratoire

09 février 2021

LIP 
PC2S



**Laboratoire Inter-universitaire de Psychologie :
Personnalité, Cognition et Changement Social**



Ordre du jour

- Adoption du CR du précédent conseil
- Modifications des statuts concernant les modalités d'acceptation et de renouvellement des membres du laboratoire
- Charte RH en lien avec les critères de recrutement

Ordre du jour

- Adoption du CR du précédent conseil
- Modifications des statuts concernant les modalités d'acceptation et de renouvellement des membres du laboratoire
- Charte RH en lien avec les critères de recrutement

Modifications des statuts / acceptation et renouvellement

Les membres temporaires

Les membres temporaires sont rattachés au laboratoire pour la durée fixée par le contrat ou la convention qui les lie au LIP/PC2S. En l'absence de spécification la durée de rattachement est fixée à un an. Il peut s'agir de membres invités, post-doctorant(e)s, stagiaires, A.T.E.R. etc. Ils/elles ne prennent pas part aux votes.

Les membres temporaires

Les membres temporaires sont rattachés au laboratoire pour la durée fixée par le contrat ou la convention qui les lie au LIP/PC2S. En l'absence de spécification la durée de rattachement est fixée à deux ans. Il peut s'agir de membres invités, post-doctorant(e)s, stagiaires, A.T.E.R. etc. Ils/elles ne prennent pas part aux votes.

Modifications des statuts / acceptation et renouvellement

Admission de nouveaux membres

Pour les personnes recrutées sur un poste MCF, PR ou IGE/IGR au LIP/PC2S, le rattachement se fait de droit. En dehors de ce cas de figure, les demandes de rattachements au laboratoire sont considérées par le/la responsable de l'axe dans laquelle les chercheur(e)s souhaitent s'insérer. Puis, celui-ci/celle-ci propose leur rattachement au laboratoire après avoir fait une présentation de leur dossier et des projets envisagés lors d'une séance du Conseil de Laboratoire. Le Conseil de Laboratoire détermine par vote (50% + 1) si leur demande de rattachement est acceptée. Dans certains cas exceptionnels où une candidature n'aurait pas pu être présentée devant le conseil, le bureau du laboratoire est en droit d'accorder (par vote ; 50% + 1) un rattachement temporaire qui ne vaut que jusqu'au prochain Conseil de Laboratoire. Les membres non statutaires qui souhaitent que leur rattachement soit reconduite le font savoir au/à la responsable d'axe qui soumet au vote leur demande en Conseil de Laboratoire.

Admission de nouveaux membres et renouvellement

Pour les personnes recrutées sur un poste MCF, PR ou IGE/IGR au LIP/PC2S, le rattachement se fait de droit. Pour les doctor.e.s issu.e.s du laboratoire, un rattachement en qualité de post-doc est accordé automatiquement pour les deux ans qui suivent la soutenance de thèse. En dehors de ces cas de figure, les demandes de rattachements au laboratoire sont considérées par le/la responsable de l'axe dans laquelle les chercheur(e)s souhaitent s'insérer. Puis, celui-ci/celle-ci propose leur rattachement au laboratoire après avoir fait une présentation de leur dossier et des projets envisagés lors d'une séance du Conseil de Laboratoire. Le Conseil de Laboratoire détermine par vote (50% + 1) si leur demande de rattachement est acceptée. Dans certains cas exceptionnels où une candidature n'aurait pas pu être présentée devant le conseil, le bureau du laboratoire est en droit d'accorder (par vote ; 50% + 1) un rattachement temporaire qui ne vaut que jusqu'au prochain Conseil de Laboratoire. Les membres non statutaires qui souhaitent que leur rattachement soit reconduit le font savoir au/à la responsable d'axe qui soumet au vote leur demande en Conseil de Laboratoire.

Ordre du jour

- Adoption du CR du précédent conseil
- Modifications des statuts concernant les modalités d'acceptation et de renouvellement des membres du laboratoire
- Charte RH en lien avec les critères de recrutement

Charte RH

- Contexte : suppression de la procédure de qualification par le CNU (actée pour les PR et à termes pour les MCF)
- Proposition d'instaurer des critères pour remplacer ceux du CNU disparus
 - Critères PR CNU :
 - Charge d'enseignement
 - Charge administrative
 - 10 articles
 - 5 articles en premier nom ou derrière un doctorant (ou dernier nom)
 - 2 articles Q1 ou Q2
 - 1 production en français
 - Critères LIP/PC2S PR :
 - Charge d'enseignement
 - Charge administrative
 - 10 articles
 - 5 articles en premier nom ou derrière un étudiant·e (ou dernier nom) dont 2 articles Q1 ou Q2



Conseil de Laboratoire

09 février 2021

LIP 
PC2S



MERCI DE VOTRE PARTICIPATION

